

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe l'Assemblée que, parallèlement aux mesures de sécurité prises dans la délibération précédente, il y a lieu de mettre en place les équipements suivants, destinés à maîtriser la vitesse :

1/ Rue de Génobois :

- 1 passage surélevé pour piétons au carrefour de la rue de Génobois et de la rue du Bas de la Côte,
- 1 ralentisseur de trafic au début de la rue, à l'entrée de la Z.A.C., mais avec réalisation différée dans le temps, après une période d'essai du passage surélevé prévu ci-dessus,

2/ Carrefours Génobois/Justice et Génobois/Camus :

- Aménagement des axes de giration

3/ Rue Berlioz :

- Aménagement de l'aire de stationnement devant l'école Pierre Loti afin d'éviter manoeuvres et stationnement dangereux à la sortie des classes,

4/ sur l'ensemble de la Z.A.C. :

- renforcement de la signalisation horizontale, avec création de lignes axiales pour créer les effets de parois et de couloirs,

5/ Avenue du Bon Curé :

- Aménagement d'un casse vitesse au niveau de la pénétrante Chaudeau, sous réserve d'une part du positionnement de cette voie et, d'autre part, des acquisitions foncières.

Monsieur KIELISZEK précise que ces différents aménagements réalisés sur des voies districales seraient exécutés en 1986 sous maîtrise d'ouvrage du District Urbain. Ils feraient partie d'un ensemble de travaux, planifiés sur 3 ans et comportant, en 1987, l'aménagement du carrefour Bon Curé/Messein/Pont S.N.C.F., en en 1988, l'aménagement du carrefour Génobois/Bon Curé/Camille Corot.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord sur les réalisations ci-dessus, selon une programmation sur 4 ans.